

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET

ARRETE N° 169 / 2026
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 165-2026 INTERDISANT
L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES
Stade « Fondecave » et « Fontcalde »
Du Dimanche 8 au Lundi 9 Février

Le Maire de la Ville de Céret,
VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Considérant que l'état des pelouses ne justifie plus le maintien de l'interdiction d'accès,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°165-2026 du 6 février 2026, interdisant l'accès aux pelouses naturelles des stades Fontcalde et Fondecave est abrogé.

L'accès aux pelouses communales est de nouveau autorisé, sous réserve du respect des règles habituelles d'usage et de préservation des terrains.

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, au district de Football et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le six février deux-mille-vingt-six,



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,